

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

ID : 025-212505325-20251125-20251104-DE

Berger
Levibault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	15
Date de la convocation		
20/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		
Objet de la délibération		
Finances : garantie d'emprunt SPL Territoire 25 ZAC Gilleroye		

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène BAUD, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts ;
VU l'article 2305 du Code civil ;

VU l'offre de financement émise par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) en date du 14 octobre 2025, jointe en annexe (offre valable jusqu'au 12 décembre 2025) ;

VU la demande de la SPL Territoire 25 tendant à bénéficier de la garantie de la commune pour le financement des travaux de la ZAC Gilleroye ;

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur Lylian CALVAT,

Par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1 – Objet

La commune de Saône accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt de 1 500 000 euros contracté par la SPL Territoire 25 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans la lettre d'offre annexée à la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 200 000 euros (80 % du montant du prêt), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ce prêt, constitué d'une Ligne de Prêt, est destiné à financer les travaux de la ZAC de la Gilleroye dans le cadre de la concession d'aménagement.

Article 2 – Caractéristiques du prêt garanti

Conformément à l'offre de financement de la Banque des Territoires datée du 14 octobre 2025, le prêt présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 €
- Durée du prêt : 8 ans et 6 mois
- Date limite de versement : 3 mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de prêt
- Amortissement : constant
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Frais de dossier : offerts
- Taux d'intérêt annuel : 3,28 % (taux fixe)
- Indemnité de remboursement anticipé : oui
- Garantie requise : 80 % de la Ville de Saône

Article 3 – Étendue de la garantie

La garantie de la commune couvre, dans la limite de 80 % du montant emprunté, :

- le capital restant dû,
- les intérêts,
- les indemnités de remboursement anticipé,
- et de manière générale toutes sommes dues au titre du contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Saône s'engage à se substituer à la SPL Territoire 25 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 – Engagement de la commune

La commune s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

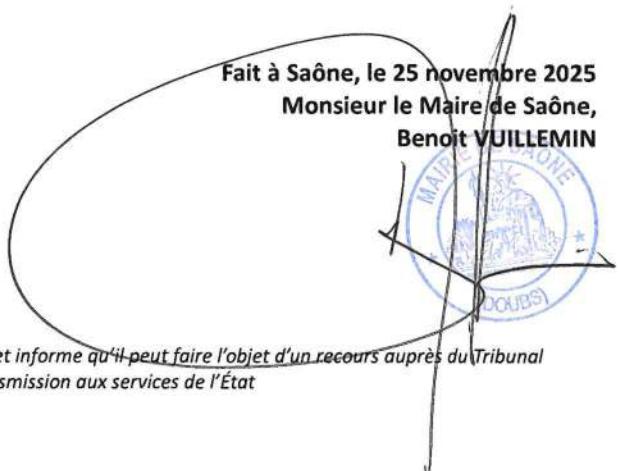
Article 6 – Renonciation

La commune de Saône renonce à opposer à la Caisse des Dépôts et Consignations la convention de garantie conclue avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON

Fait à Saône, le 25 novembre 2025
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat